



Communes couvertes sur Troyes Champagne Métropole

- Buchères
- La Chapelle Saint Luc
- Les Noës
- Lusigny sur Barse
- Pont Sainte Marie
- Rosières près Troyes
- Saint Julien les Villas
- Troyes

Communes couvertes hors agglomération troyenne (par communautés de communes)

Arcis Mailly Ramerupt

- Arcis sur Aube
- Mailly le Camp

Barséquanais en Champagne

- Bar sur Seine

Lacs de Champagne

- Brienne-le-Château

Orvin et Ardusson

- Marigny le Châtel

Pays d'Othe

- Aix Villemaur Palis

Portes de Romilly-sur-Seine

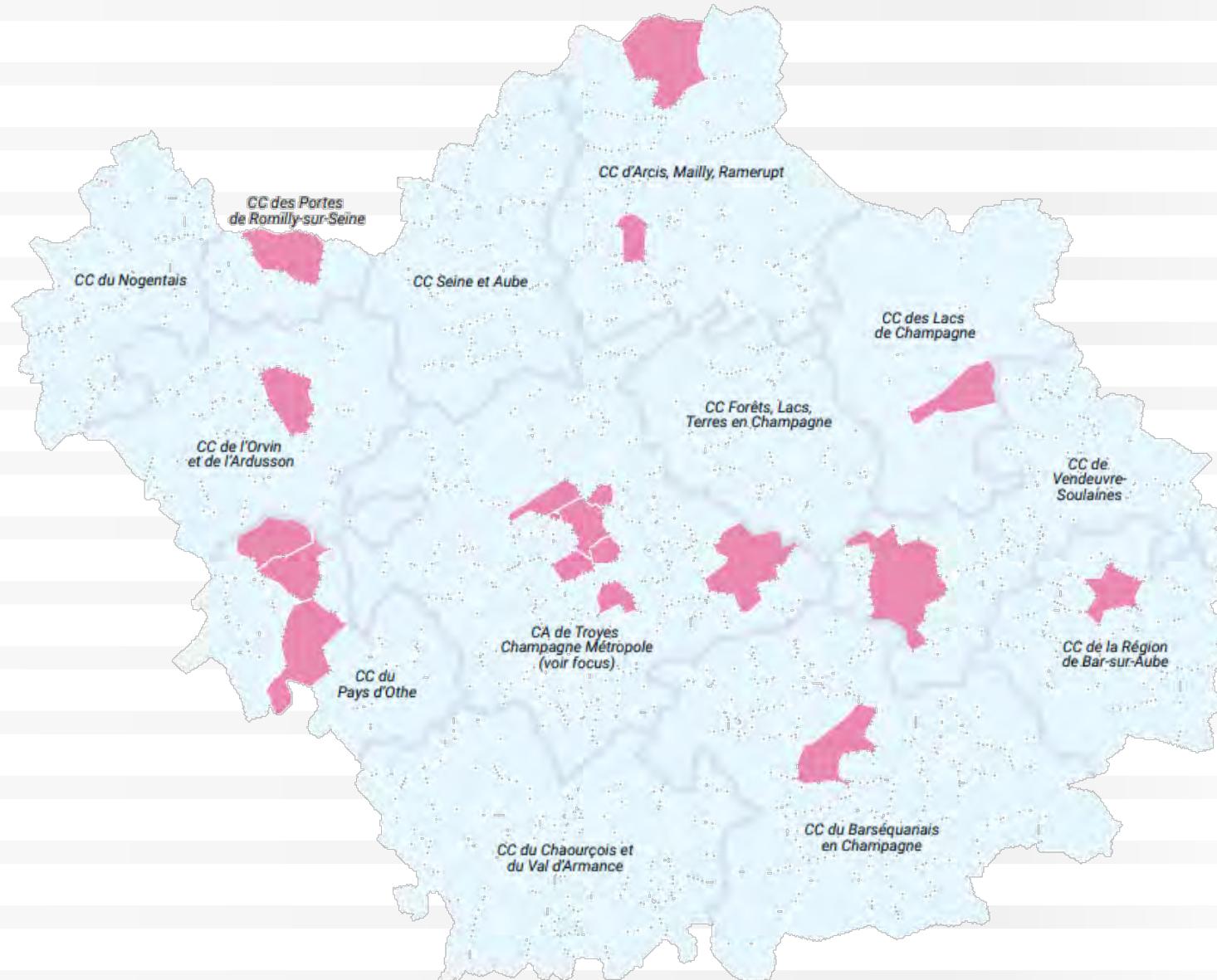
- Romilly-sur-Seine

Région de Bar-sur-Aube

- Bar-sur-Aube

Vendeuvres-Soulaines

- Vendeuvre sur Barse



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION

L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions.

La libre adhésion des familles.

Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité.

La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant.

Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité.

La prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modèles éducatifs.

Une offre accessible financièrement à tous les parents.

Le respect et la protection des données et des situations familiales

PRÉREQUIS

■ Respect de la charte nationale de soutien à la parentalité



CHARTE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.
5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.
6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...
7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.



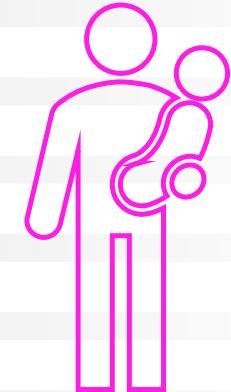
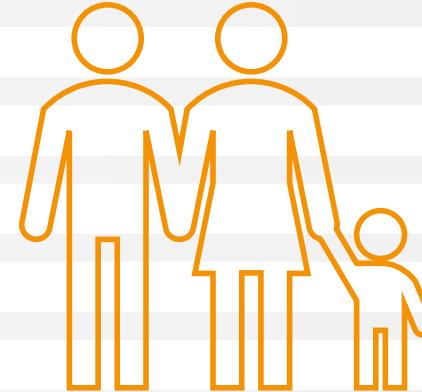
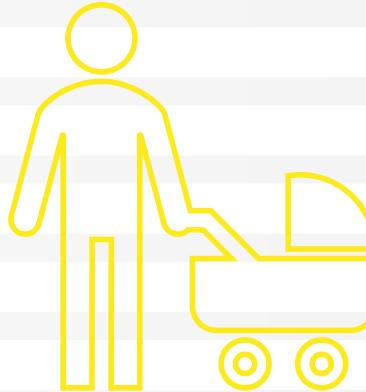
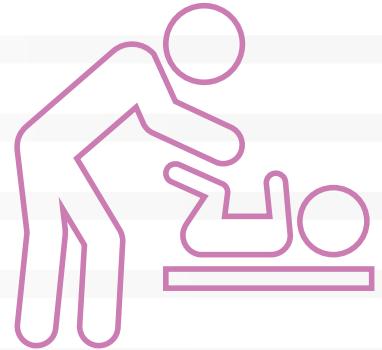
ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de l'Aube

LES PORTEURS ÉLIGIBLES

- Associations loi 1901
- Associations reconnues d'unité publique à caractère social ou sanitaire
- Établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, médico-social, sanitaire ou d'enseignement
- Collectivités territoriales
- Parents eux-mêmes sous couvert d'une structure porteuse

LE PUBLIC CIBLE



Des futurs parents aux
parents d'enfants
jusqu'à 18 ans

En particulier les
parents de jeunes
enfants, les familles
fragilisées par un
événement et les
parents d'adolescents

LES FORMATS

VOLET 1
« PARENTS »

■ Groupes d'expression, d'échange et d'entraide entre parents

Cafés des parents,
Groupes de paroles de parents,
Groupes d'entraide de parents,
Atelier parents,

...

■ Temps forts dédiés à la parentalité

Conférences,
Cinés-débat,
Journée thématique,
Manifestation parentalité.

VOLET 2
« PARENTS-
ENFANTS »

■ Activités ou ateliers partagés

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports :

- des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives)
- la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent.

RÈGLES À RESPECTER

Respecter simultanément :

Les qualifications et les compétences requises pour les intervenants.

Le positionnement et les postures éthiques attendus.

Les exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité.

L'inscription dans une dynamique de travail partenarial.

L'adoption d'une démarche évaluative.

LES FORMATS NON-ÉLIGIBLES

Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents

Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »

Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille



Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles

Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée

LES FORMATS NON-ÉLIGIBLES - PRÉCISIONS

Le support culturel, ludique ou sportif ne doit pas représenter l'objectif final de l'action.

L'action doit viser à soutenir les parents dans leur fonction parentale

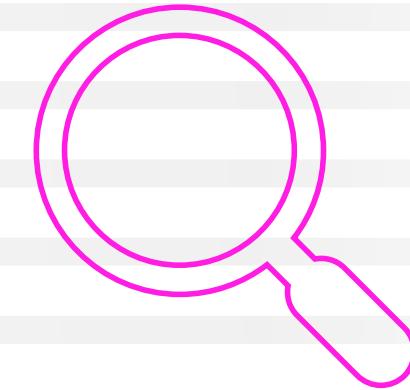
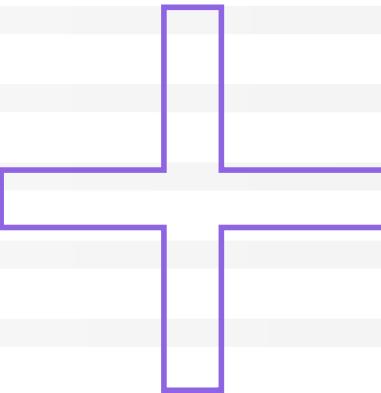
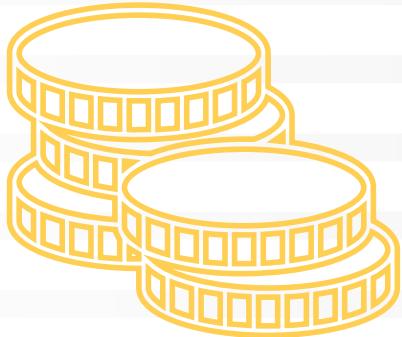


« En quoi l'action permet-elle au parent de se sentir mieux et/ou plus compétent ? »

« Avec quoi le parent ressort-il de cette action ? Quels outils ? Quels savoirs ? »

NEW Les dossiers présentant des actions ne répondant pas à un objectif de soutien à la parentalité ne seront pas instruits.

LES FINANCEMENTS



Seules les « dépenses nouvelles » sont prises en compte.

Les charges de personnel doivent faire l'objet d'une dépense supplémentaire (heures supp. payées, modification du contrat de travail)

En cas de contrôle Caf, le porteur doit être en mesure de justifier des dépenses supplémentaires.

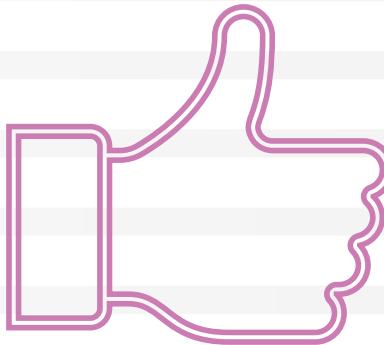
LES FINANCEMENTS

- Projet sur une année civile, du 1er janvier au 31 décembre,
- NEW 60% maximum des coûts de fonctionnement (le taux n'est pas systématique),
- Nécessité d'un co-financement : sollicitation d'autres partenaires financiers,
- Versement de la subvention à réception du bilan.

Priorités départementales : jusqu'à 80% de financement Caf

Actions en direction des futurs parents,
Actions favorisant la place du père,
Actions visant le renforcement du lien parent/école,
Groupes de paroles d'enfants de parents séparés,
Groupes de paroles de parents séparés.

LES CO-FINANCEMENTS MSA SUD CHAMPAGNE



Apporte un soutien financier aux collectivités et aux associations via son fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) et Grandir en Milieu Rural.

La participation financière MSA, cumulée avec les autres financements perçus sera plafonnée à un maximum de 80%.



santé
famille
retraite
services



LES CO-FINANCEMENTS MSA SUD CHAMPAGNE

La MSA se positionnera sur des projets sur l'ensemble du département à l'exclusion de :

- Troyes et son agglomération
- Romilly-sur-Seine
- Nogent-sur-Seine

La MSA étudiera tous les projets à vocation départementale si, sont mis en évidence :

Les difficultés pour les familles en milieu rural

La ou les communes concernées par l'action

Le nombre de séances réalisées



santé
famille
retraite
services



LES CO-FINANCEMENTS MSA SUD CHAMPAGNE

Les éléments de bilan transmis à la CAF sont à communiquer en parallèle à la MSA :

ass_pivot_expert.blf@msa10-52.msa.fr



Coordonnées de la chargée mission
petite-enfance/parentalité en MSA Sud Champagne :

LEROUX Mathilde

06.76.56.81.42

leroux.mathilde@msa10-52.msa.fr



santé
famille
retraite
services



LES MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

NEW Suppression d'ELAN,

NEW Dossier à télécharger sur Caf.fr,

Compléter l'attestation de non-changement qui dispense des autres pièces justificatives (ne concerne pas les nouveaux porteurs).

Dates de dépôt des appels à projet 2025 : **du 27 novembre 2025 au 15 janvier 2026**

Dossier à retourner, accompagné des pièces justificatives à : [parentalité@caf10.caf.fr](mailto:parentalite@caf10.caf.fr)

! **Tous les dossiers réceptionnés après cette date ne seront pas étudiés**

LES MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Rappeler succinctement le contexte local et les besoins diagnostiqués.

Anticiper l'évaluation et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Expliquer concrètement en quoi consiste l'action / le projet.

Possibilité de déposer une demande de labélisation Parentalité (sans financements).

Définir des objectifs généraux et des objectifs opérationnels.



Outils mis à disposition :

Cahier des charges 2026,
Diaporama de la réunion de lancement.



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de l'Aube

CONTACT



Eva HOMMET
Coordinatrice Parentalité

eva.hommet@caf10.caf.fr
parentalite@caf10.caf.fr

07.50.15.17.59

